

# Les avocats ne sont pas les ennemis des juges !

**L**a sévérité des réquisitions prises par le ministère public à l'encontre de deux avocats lors du récent procès d'un trafiquant de drogues a une nouvelle fois mis en évidence l'animosité de certains magistrats professionnels à l'égard de cette profession – à tel point, d'ailleurs, que ce procès d'un trafiquant s'est transformé en procès de leurs défenseurs !

Depuis une vingtaine d'années, les relations entre magistrats professionnels et avocats se sont considérablement dégradées, les levées de boucliers des syndicats de magistrats à l'occasion de la nomination d'un avocat au ministère de la Justice, et d'une avocate à la direction de l'École nationale de la magistrature (ENM), ayant été particulièrement édifiantes sur ce point.

Parmi les multiples raisons à ce fossé grandissant, l'une des premières est certainement l'absence de formation commune. L'ENM a, pendant longtemps, inscrit durablement certains futurs magistrats professionnels dans une sorte de tour d'ivoire (la configuration du nouveau tribunal judiciaire de Paris, où les magistrats sont enfermés dans des étages presque inaccessibles aux avocats, en étant l'illustration caricaturale), et parfois même de mépris des avocats, considérés comme des perturbateurs du système, voire comme des complices de leurs clients.

Or les avocats sont d'abord des auxiliaires de justice ; leur rôle, leur mission fondamentale, est d'aider à ce que la justice soit rendue le mieux possible, et de

la façon la plus équilibrée possible. Sans eux, la balance de la justice ne pencherait que d'un côté, et il n'y aurait plus d'Etat de droit.

Cette difficulté de dialogue et de compréhension contraste avec ce que nous pouvons observer dans d'autres grandes démocraties. Au Royaume-Uni, les magistrats professionnels sont pour la plupart d'anciens avocats ayant exercé pendant une vingtaine d'années avant de devenir juges.

**Parmi les multiples raisons à ce fossé grandissant, l'une des premières est certainement l'absence de formation commune.**

En Allemagne, la formation juridique est unique et commune à tous les membres des professions juridiques, les futurs juges devant notamment justifier, pour être nommés, d'une expérience professionnelle préalable. Aux Etats-Unis, les juges sont d'anciens avocats, les passerelles étant extrêmement fréquentes entre ces deux professions.

En France, il existe une juridiction au sein de laquelle les échanges entre avocats et juges sont possibles, sereins et constructifs : les tribunaux de commerce, dont la particularité est de ne comporter que des juges non professionnels, ayant exercé auparavant un

autre métier, et qui rendent une justice d'aussi bonne qualité que leurs homologues professionnels. Selon les propres statistiques du ministère de la Justice, le taux d'appel des jugements rendus par les tribunaux de commerce (14,3 % en 2021) est équivalent au taux d'appel des jugements rendus par les tribunaux judiciaires (15,3 % en 2021).

Les justiciables auraient tout à gagner d'une collaboration respectueuse entre magistrats et avocats. « *Au-delà des différences de fonction entre les différents acteurs du procès, il existe des valeurs communes dans les pratiques professionnelles de chacun, dont le respect de la justice, du justiciable, de la loyauté, du contradictoire, de l'indépendance, de la probité et du secret professionnel* » : ce sont les mots de l'un des plus hauts magistrats de France, le procureur général près la Cour de cassation, François Molins.

Puissent certains de ses éminents collègues se souvenir, de temps en temps, que magistrats et avocats ont en commun ce socle de valeurs ; et que, lors des manifestations organisées en novembre 2022 pour dénoncer le manque de moyens de la justice à la suite du décès d'une magistrate en pleine audience au tribunal judiciaire de Nanterre, les avocats se tenaient aux côtés des magistrats.

**Philippe Lauzeral** est cofondateur du cabinet CVML et associé en contentieux au sein du cabinet Moncey Avocats.